

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 31 mai 2021

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, le lundi 31 mai 2021 à 19h30. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire.

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	
M. CROS Samuel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Mme CLOEZ Sonia a donné procuration à M. DEDIDIER Sylvain

Mme NURY Cassandra a donné procuration à Mme GIGON Christine. Mme NURY Cassandra est arrivée à 19h55 et a pu voter personnellement à partir de la délibération n°2021/26.

Mme CHIVELAS Brigitte est arrivée à 19h40 et a voté à partir de la délibération N°2021/25.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il rappelle que le confinement est à 21h et demande que les personnes présentes dans la salle qui n'ont pas d'attestation dérogatoire respectent ce confinement.

1 – Délibération N° 2021-023 - désignation du secrétaire de séance

Monsieur HERNANDEZ Guy ayant proposé sa candidature, le conseil municipal après délibération à l'unanimité:

- **Décide de nommer M. HERNANDEZ Guy, secrétaire de séance.**

2 - Délibération N° 2021 – 024 – Approbation du compte rendu du lundi 12 avril 2021

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2021. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie le vendredi 16 avril 2021 et qu'il a été publié sur le site de la commune le vendredi 16 avril 2021. Chaque élu en a été destinataire par mail du 16 avril 2021. Aucune observation n'a été formulée par rapport à ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 12 avril 2021.**

3 – Délibération N° 2021- 025 – Attribution marché de service – Restauration scolaire

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que ce dossier a été présenté et discuté en commission générale, il donne la parole à M. LECOMTE Marc, conseiller délégué aux écoles, qui explique que le marché pour la confection et livraison en liaison froide des repas des cantines scolaire a été lancé, sous la forme d'un marché de service pour 6 ans reconductible 1 an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Dauphiné Libéré « annonces légales » ainsi que sur le site « achat public » le vendredi 19 mars 2021, pour une remise des plis le 12 avril 2021 avant 12h00.

Le dossier de la consultation était disponible en mairie et téléchargeable gratuitement sur la plateforme « achatpublic.com ».

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

1 – Prix des prestations sur 40 points

2 – Valeur technique de l'offre sur 60 points

4 entreprises ont remis une offre papier : La Société « Terres de cuisine »- Romans sur Isère (26) / la Société « Api Restauration » - Lorient (26) / la Société « Plein Sud Restauration » - Montélier (26) / la Société « SHCB » - St Quentin Falavier (38).

Monsieur LECOMTE Marc, conseiller délégué, informe que la Commission d'Appel d'Offres n'a rejeté aucune offre, et après analyse de la CAO la société API RESTAURATION a été retenue.

Monsieur DEDIDIER Sylvain explique qu'il ne votera pas pour car ils n'ont pas été associés au groupe de travail et donc n'ont pas pu définir les critères d'attribution. Il précise que la durée du marché est trop longue. Il informe le conseil qu'étant titulaire d'une procuration de Mme CLOEZ Sonia, elle lui a demandé de s'abstenir sur ce point.

Monsieur HERNANDEZ Guy s'abstiendra, il justifie sa position par la nécessité de signer un contrat de restauration mais s'aligne sur les remarques faites par M. DEDIDIER Sylvain.

Monsieur LEFEBVRE Jacques précise qu'il faisait partie de la Commission d'Appel d'Offres, que celle-ci s'est bien déroulée, les candidats ont été notés selon les règles du marché. Le seul problème est qu'il n'a pas été associé à la rédaction du cahier des charges, il aurait fait des propositions différentes, par exemple ne pas faire de marché mais s'arranger avec des communes voisines. De plus il considère que la durée du marché n'est pas adaptée.

Monsieur LECOMTE Marc précise qu'ont été intégrés dans le groupe de travail deux délégués des parents d'élèves (un par école). Ils ont assistés à toutes les réunions relatives à la rédaction du cahier des charges. Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'un partenariat avec des communes voisines s'est déjà fait, que le choix d'un prestataire a fait grand bruit et que si vous aviez des propositions vous auriez pu les faire. Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie M. LECOMTE Marc pour le travail fait.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à 15 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOEZ Sonia et M. HERNANDEZ Guy) et 2 contre (MM. DEDIDIER Sylvain et LEFEBVRE Jacques) :

- **d'attribuer** le marché de service relatif à la restauration scolaire des écoles de COUX à l'entreprise qui a obtenu la meilleure note, à savoir : **La société API RESTAURATION de Lorient**.

4 – Délibération N° 2021 – 026 – Petites Cités de Caractère

Monsieur Samuel CROS, Maire Adjoint, présente le dossier des Petites Cités de Caractères (PCC). Il explique que le concept des PCC est né dans les années 1970 en Bretagne. Il en existe 193 en France dont 36 en Auvergne-Rhône-Alpes et 2 en Ardèche (St Vincent de Barrès et Chalancon). Le but est d'accompagner les élus désireux de sauvegarder le patrimoine de leurs communes.

Il y a 5 critères préalables à l'admission :

- 1) Avoir un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ou que le conseil municipal s'engage dans une procédure d'obtention de cet outil de protection.
- 2) Être une commune de moins de 6000 habitants.
- 3) Avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité et avoir exercé des fonctions de centralité.
- 4) S'engager pour un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti.
- 5) S'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.

L'adhésion au label se décompose en une part fixe de 400€/an et d'une part variable de 1,24€/habitant/an.

Dans le cadre de cette délibération le conseil municipal doit permettre à Monsieur Le Maire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'étude du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Et enfin, s'inscrire dans l'appel à projet n°2 de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) du dispositif des villages remarquables, « Communes souhaitant intégrer une marque ». Appel à projet encore plus sélectif que le dossier des PCC :

- Être moins de 3000 habitants
- Attester d'au moins 2 sites protégés c'est le cas de Coux avec le pont sur l'Ouvèze et l'église de Lubilhac
- Être engagé dans une procédure SPR.

Monsieur CROS Samuel propose donc de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document concernant les projets PCC et SPR, et à procéder au règlement du coût de l'adhésion.

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande l'adhésion de la commune de COUX à la Marque Petites Cités de Caractère.
- S'engage à régler le coût de l'adhésion à savoir part fixe 400€/an et part variable 1,24€/habitant/an.
- S'inscrit dans l'appel à projet n°2 de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) du dispositif des villages remarquables,
- S'engage dans une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'étude du Site Patrimonial Remarquable.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document nécessaire.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande comment allez-vous travailler sur les dossiers SPR et PCC. Il espère que les groupes de travail seront ouverts.

Monsieur CROS Samuel précise que le dossier est à rendre pour le 25 juin, il s'agit d'un état des lieux sur l'historique, la situation géographique, les équipements communaux (commerces et services), le patrimoine architectural et urbain, les actions engagées pour la valorisation du patrimoine. Le dossier va être présenté et nous verrons ensuite pour l'organisation. L'évaluation se fait par des visites de la commune par une commission externe à la commune.

Monsieur CROS Samuel précise que ce dossier pourrait donner lieu à un projet d'aménagement des façades du village.

Monsieur LEFEBVRE Jacques dit que c'est un travail extraordinaire qui est fait, il espère que pour la suite il pourra être intégré à des groupes de travail. Il précise que ce dossier lui tient beaucoup à cœur et pas que sur le village.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie Monsieur CROS Samuel de cette présentation et pour répondre à Monsieur LEFEBVRE Jacques dit que toutes les remarques sont bonnes à prendre. Le dossier va se phaser en catégories. Ce que chacun doit retenir, c'est l'échéance importante pour le SPR avec l'Architecte des Bâtiments de France, le dossier va démarrer à partir de son avis sur le Site Patrimonial Remarquable et le dépôt du dossier PCC.

5 – Délibération N° 2021-027 – Achat terrain – Aménagement arrêt cars – RD 104

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'aménagement d'un arrêt de cars RD 104, dans le sens Le Pouzin / Privas, à hauteur de la maison de Mme GIORDANO, à côté du restaurant « Cheyenne Pizza » il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AH 290 pour une superficie de 87m². Mme GIORDANO Claude cède le terrain pour le prix de 1€, en contrepartie la commune devra remonter la clôture sur la partie concernée par la cession. Ces travaux seront réalisés par les services techniques de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour le prix de 1 Euro. En contrepartie la commune se charge de la réfection de la clôture sur la partie concernée par la cession.
- **Mandate** M. le Maire pour signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- **Accepte** de prendre en charges les frais liés à cet achat.

6 – Délibération N° 2021 -028 – PLUi

Madame GIGON Christine expose, comme à compter du 27 mars 2017, la CAPCA n'est pas devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit un transfert qui devait avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2021).

Suite à la loi 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence, précise que la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Donc l'opposition des communes au transfert, à intervenir à compter du 1^{er} juillet 2021, sera effective si les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Délibération des communes entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} juillet 2021
- Au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la CAPCA s'opposent au transfert.

Madame Christine GIGON précise :

- qu'il serait nécessaire de relancer l'étude de révision du PLU qui n'a pas pu aboutir avant 2020 suite à une défaillance du bureau d'études,
- que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'élaboration.

De ce fait il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur LEFEBVRE Jacques constate qu'une seule solution est proposée, on ne sait pas comment la CAPCA envisage les choses, on peut avoir peur de la technocratie et que les décisions peuvent être prises loin de COUX. Pour avoir fait de l'urbanisme il y a un risque d'égoïsme local au détriment du bassin de vie, aucune prise sur les décisions des communes voisines, moins de possibilité de résister aux pressions des particuliers dans le cadre d'un PLU communal et un coût peut-être plus élevé pour la commune. C'est pour ces raisons qu'il s'abstiendra.

Monsieur VOLLE Stéphane précise qu'à ce stade chaque conseil délibère et qu'à partir de là la décision générale s'imposera à la CAPCA et aussi à COUX. Même si la commune délibère contre aujourd'hui.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre ne souhaite pas perdre l'identité de la collectivité, est-ce la volonté de la majorité des couxois ?

Mme GIGON Christine dit que c'est prématuré car il existe un SCOT Intercommunal sur 2 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération en cours d'étude et de planification. Elle rappelle que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a pas aboutie du fait de la faillite du bureau d'étude.

Monsieur DEDIDIER Sylvain espère une clause de revoyure, c'est un dossier compliqué dont il ne maîtrise pas le sujet, il votera pour en espérant ne pas se tromper.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rejoint M. DEDIDIER Sylvain sur la complexité du dossier, de plus il n'est pas certain que la CAPCA souhaite récupérer cette compétence.

Considérant que la commune souhaite s'opposer au transfert en raison de sa volonté de relancer l'étude de révision du PLU.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (M. LEFEBVRE Jacques) :

- **S'oppose** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à intervenir au 1er juillet 2021.

7 – Délibération N° 2021 - 029 – Pacte de gouvernance CAPCA

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, a adopté, lors de sa séance du 27 juillet 2020, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres.

Ce pacte a pour vocation de faciliter le dialogue, la coordination, l'association dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes, mutualiser les moyens humains et matériel et une veille et assistance juridique et administrative.

Les conseils municipaux doivent se prononcer pour avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission, échéance fixée au 28 mars 2021, qui a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021.

Madame GIGON Christine demande si ce service sera mis en place quel que soit le nombre de communes qui y adhère ?

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que oui car il n'y a pas d'obligation d'y adhérer.

Monsieur LECOMTE Marc demande quel en est le coût ? Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'il n'y a pas de chiffre connu aujourd'hui mais que ce sera sûrement un coût au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **émet un avis favorable** au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

8 – Délibération N° 2021 -030 – Convention Lire et Faire Lire

Monsieur LECOMTE Marc, conseiller délégué aux écoles, explique que l'action « Lire et faire lire » est un programme culturel national géré par des bénévoles regroupés en association. Suite à une rencontre entre monsieur le Maire et une bénévole de l'association « Lire et faire lire » et une demande faite par l'école du village, il propose la mise en place de cette action, pendant le temps périscolaire, 1 fois par semaine et par petits groupes d'enfants. Cette action tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Pour la mise en place de cette action, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques permettant la mise en place de l'action « Lire et faire lire » sur le temps périscolaire à compter de la rentrée 2021/2022.

Monsieur HERNANDEZ Guy demande qui fournit les livres ? Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que peuvent être utilisés des livres présents à l'école en fonction des programmes et que l'association peut également apporter des livres.

9 – Délibération N° 2021-031 – Règlement intérieur du service de restauration scolaire - Modificatif

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, donne la parole à M. LECOMTE Marc, conseiller délégué aux affaires scolaires qui informe les élus de la nécessité d'apporter un modificatif au règlement des cantines, concernant notamment l'article 2 - « Inscriptions ».

Ancienne version : « *Les inscriptions se font au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante* ».

Nouvelle version : « Les inscriptions se font au plus tard le jeudi **09h30** pour la semaine suivante. **Dans le cas où le jour de réservation ou d'annulation est un jour férié, les réservations ou annulations se font la veille** ».

Ce règlement sera à signer par les parents, il sera sur le site internet de la commune (www.coux.fr) ainsi que sur le portail famille CIRIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **adopte** le règlement des cantines des écoles pour la rentrée scolaire 2021/2022.

10 – Délibération N° 2021-032 – Régularisation voirie – Achat terrain Coste Chaude

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, présente le dossier. Il explique que suite à une division de terrain par un propriétaire, chemin de Coste Chaude, il est nécessaire de faire le raccordement au réseau d'électricité. Ce raccordement ne peut se faire que de l'autre côté de la route. La parcelle nécessaire pour le raccordement appartient à un propriétaire privé qui propose de la céder à la commune.

La parcelle concernée, située chemin de Coste Chaude est cadastrée AD 970, d'une contenance de 212m². Cette cession se fait à titre gratuit (prix symbolique de 1€). La commune prend à sa charge les frais d'acte notarié.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la cession de la parcelle AD 970 pour le prix de 1€,
- **Accepte** de prendre en charge les frais liés à cette cession,
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite.

11 – Délibération N° 2021-033 – Demande de subvention « Louveterie »

Monsieur le Maire donne la parole à M. THÉRY Jacques, adjoint qui explique qu'une demande de subvention a été reçue en mairie.

Cette demande émane du Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche pour l'achat d'équipement indispensable à leur mission.

Il précise que cette association de bénévoles, déclarée d'utilité publique, est à disposition des Maires pour les problèmes liés aux animaux sauvages ou domestiques.

Cette association n'ayant pas son siège social sur la commune, elle n'entre pas dans le cadre du règlement de subvention destiné aux associations couchoises. Mais pour autant elle intervient sur le territoire de la commune.

Il propose au conseil municipal de mettre au vote pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 250€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le versement d'une subvention au Groupement des lieutenants de l'ovénerie de l'Ardèche d'un montant de 250€.

12 – Délibération N° 2021-034 – Primes 2021

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et le complément indemnitaire annuel.

Il précise que le RIFSEEP est composée de deux parts :

1° L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) dont le montant est délibéré pour 4 ans donc à réviser pour 2021.

2° Le complément indemnitaire(CI) dont le montant est délibéré annuellement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote d'une enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir et en tenant compte des plafonds règlementaires annuels.

Il propose une prime mensuelle dans le cadre de l'IFSE pour Mme BRUN Christel en vue de sa nouvelle mission, dans un premier temps formation de ses deux collègues de travail arrivées le 1^{er} avril et dans un deuxième temps remplacement de Mme HERELLIER Hélène après son départ en retraite. L'enveloppe annuelle maximale proposée est de 10 234,70€.

Et il propose une augmentation de 10% de l'enveloppe annuelle pour le CI à savoir 13 222,86€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour l'IFSE d'un montant de 10 235,70€
- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour le CI d'un montant de 13 222,86€

Monsieur JEANNE Jean-Pierre dit que l'objectif est d'encourager le personnel.

Pas de questions diverses :

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance à 20h41.